

Règlement Conseil Scientifique de l'AFEF

Ce document a pour objectif de définir les missions, les modalités de constitution, et le mode de fonctionnement du Conseil scientifique (CS) de l'AFEF

1. Mission du Conseil Scientifique

Le CS de l'AFEF a pour mission l'évaluation des dossiers déposés aux appels à projets financés par l'AFEF.

Le CS transmet son classement des dossiers au Conseil d'Administration (CA) qui reste l'organe décisionnaire pour l'attribution des financements.

2. Modalités de constitution du Conseil Scientifique

Le CS inclue 8 membres :

- 6 hépatologues cliniciens
- 2 chercheurs fondamentaux avec une valence en hépatologie

Un appel à candidature est lancé au cours du second semestre de la mandature du Bureau de l'AFEF nouvellement élu (moi de mai). Peuvent candidater les membres de l'AFEF à jour de leur cotisation. Les candidats transmettent leur CV (avec mention des publications et financements obtenus) ainsi qu'une lettre de motivation avant la date limite indiquée dans l'appel à candidature.

Les membres du CA examinent les candidatures ; le choix des membres et la constitution du CS sont validés au cours d'une réunion du CA. Une attention toute particulière est portée au fait que les expertises des membres du CS soient représentatives des différents domaines de l'hépatologie.

La mandature du CS dure trois ans, et débute au J1 de la seconde année de la mandature du Bureau de l'AFEF. Le CS désigne deux rapporteurs parmi ses membres au début de sa mandature.

3. Mode de fonctionnement du Conseil Scientifique

3.1. Appel à projet avec lettre d'intention

Lettres d'intention

Les membres du CS notent l'ensemble des lettres d'intention de l'appel à projet sur la plateforme web dédiée. Le détail des notes ainsi que le classement sont transmis à l'ensemble des membres du CS (avec copie au CA).

Une réunion virtuelle est organisée par le CS pour valider le choix des lettres d'intention retenues (entre 15 et 20). Le CS transmet au secrétariat de l'AFEF la liste des lettres d'intention finalement retenues.

Dossiers complets

Dès la validation de la liste des lettres d'intention retenues :

- Le CS se répartit la relecture des dossiers complets à venir. L'objectif est que, pour chaque dossier, deux membres du CS soient nommés relecteurs et que l'un d'entre eux en soit le rapporteur. La liste des relecteurs/rapporteurs des dossiers est transmise par le CS au secrétariat de l'AFEF.
- Durant la période de soumission des dossiers complets, le rapporteur du dossier sollicite et obtient l'accord de deux relecteurs externes. Les relecteurs externes ne peuvent pas être membres du CA.
- Le CS transmet les noms et emails des relecteurs externes au secrétariat de l'AFEF.

Dès réception de l'ensemble des dossiers complets, le secrétariat de l'AFEF envoie chaque dossier complet aux deux relecteurs extérieurs qui ont accepté d'effectuer l'évaluation, ainsi qu'aux deux membres du CS en charge du dossier (soit un total de 4 relecteurs pour chaque dossier). En plus de leur dossier à relire, les deux rapporteurs du CS ont accès à l'ensemble des dossiers. Les membres du CS et les relecteurs extérieurs notent leurs dossiers complets sur la plateforme web dédiée.

Le détail des notes ainsi que le classement des dossiers complets est transmis aux membres du CS (avec copie au CA). Le CS organise une réunion virtuelle pour décider du classement final des dossiers, classement qui est transmis au CA.

Les deux rapporteurs du CS sont conviés en tant qu'invités à une réunion du CA qui reste l'organe décisionnaire pour l'attribution des financements. La délibération pour l'attribution des financements s'effectue lors de la réunion du CA, sur la base du classement du CS et en présence des deux rapporteurs du CS.

3.2. Appel à projet sans lettre d'intention

Ceci concerne l'Appel à Projet Cohorte de l'AFEF.

Le processus est le même que celui détaillé au paragraphe « Dossiers complets » de la partie « Appel à projets avec lettre d'intention »

4. Rémunération

Chaque membre du CS reçoit une rémunération forfaitaire de 1 000 euros par an pour le travail fourni.